



## CONCOURS ART VACHE EN BÉARN DES GAVES

### Règlement édition 2026

Le Béarn des Gaves riche de son patrimoine et de son paysage façonné par l'agriculture est reconnu tant par le public que par la profession comme le berceau de la Blonde d'Aquitaine. Sauveterre-de-Béarn, accueille des manifestations et des animations tout au long de l'été pour valoriser cette filière. En témoigne, la célèbre « **Fête de la Blonde d'Aquitaine** », événement phare de notre territoire. L'agriculture et le tourisme - activités économiques principales du Béarn des gaves - seront mis en valeur lors de cette journée qui se tiendra le **samedi 22 août 2026, à Sauveterre-de-Béarn**.

A ce titre, les associations Fête de la Blonde d'Aquitaine, Comice Agricole de Sauveterre-de-Béarn, Blonde Berceau de Race en partenariat avec l'Office de tourisme Béarn des gaves et la Communauté de communes Béarn des gaves, organisent un événement artistique associant la création à l'agriculture, baptisé « **ART VACHE EN BÉARN DES GAVES** »

#### Article 1 : concours

Le concours est ouvert à toutes et à tous, amateurs et professionnels.  
Les œuvres peuvent être réalisées à titre individuel ou de manière collective.

#### Article 2 : thème du concours

Comment aimez-vous cette vache : dans les prés ? en montagne ? à la ferme ? avec ses copines ? avec son éleveur ?...  
L'expression est libre mais doit respecter les règles de la bienséance.

#### Article 3 : disciplines du concours

Le ou les participants peuvent concourir dans plusieurs disciplines parmi les suivantes :

- ✓ Peinture (huile, fusain, aquarelle, collage, pastel ....)
- ✓ Sculpture (terre, papier mâché, bois, fer, plâtre, béton cellulaire .....
- ✓ Photo (couleur, noir et blanc...)

Le ou les participants peuvent s'inscrire dans une des catégories suivantes :

- ✓ Individuel
- ✓ Enfant (moins de 12 ans)
- ✓ Collectif (Associations, scolaires, en duo, en trio, etc ...)

Les œuvres des catégories «Enfant» et «Collectif» quelle que soit la discipline choisie seront présentées et jugées à part.

Le participant ou le collectif de participants est autorisé à ne présenter **qu'une seule œuvre par discipline**.

#### Article 4 : support

Le ou les participants sont libres de choisir leur support et leur mode d'expression. Toutefois, afin de faciliter l'exposition des œuvres, certaines conditions devront être respectées :

- ✓ Peinture : à déposer avec un système de fixation (cadre, crochet, ficelles fixées, etc.)
- ✓ Sculpture : à présenter sur un support ou socle
- ✓ Photo : à déposer en deux versions :
  - Version imprimée : 1 photo **maximum** devra être imprimée en format 15x20 minimum, avec support.  
Il est conseillé de prévoir un système de fixation (cadre, crochet, ficelles fixées, etc.) ;
  - Version numérique : à transmettre en HD minimum (1300 \* 2000), format JPEG.
- ✓ Inscrire NOM / Prénom / Commune / Téléphone de l'artiste derrière ou au dessous de l'œuvre

Aucun support de création n'est fourni et ne peut être remboursé par l'organisateur.

Les œuvres qui ont déjà concourues ne pourront pas être représentées.

Se reporter à l'article 6 pour les modalités de dépôt des œuvres.

**Tout plagiat d'une œuvre déjà existante entraînera l'annulation de la participation.  
En cas de plagiat, le jury et l'organisateur ne pourront pas être tenus pour responsable.**

## Article 5 : inscription

L'inscription est gratuite

Un bulletin d'inscription est téléchargeable sur les sites mentionnés en fin du présent document ou auprès de l'Office de tourisme de Sauveterre de Béarn.

Tous les participants doivent s'inscrire au plus tard le **samedi 4 juillet 2026 à 18h00**, soit :

- ✓ par mail aux adresses suivantes : [cdc.animation@gmail.com](mailto:cdc.animation@gmail.com) ou [clindoeilstudio64@gmail.com](mailto:clindoeilstudio64@gmail.com)
- ✓ en présentiel à l'Office de Tourisme de Sauveterre-de-Béarn : Place Royale – 64390 Sauveterre-de-Béarn  
chez **Clin d'œil studio**, 23 Rue du temple à Sauveterre de Béarn

Il est demandé d'y préciser, son identité, ses coordonnées, son mail et numéro de téléphone.

Conformément au règlement RGPD, ces informations sont gérées exclusivement par l'association « Fête de la Blonde d'Aquitaine » aux fins de l'organisation du concours Art Vache.

**Il est important de lire le règlement en entier avant de s'inscrire**

## Article 6 : dépôt des œuvres

Les réalisations ORIGINALES devront être déposées selon les modalités suivantes :

- ✓ Les œuvres Sculptures, Peintures sont à déposer chez **Clin d'œil studio** 23 Rue du temple à Sauveterre de Béarn avant le jeudi 9 juillet 2026 (16h), en contactant Évelyne POUYAUT par mail [clindoeilstudio64@gmail.com](mailto:clindoeilstudio64@gmail.com) ou téléphone 07 49 22 08 19
- ✓ Les photos doivent être déposées en version imprimée à l'adresse ci-dessus mais également transmises en version numérique à l'adresse mail suivante : [clindoeilstudio64@gmail.com](mailto:clindoeilstudio64@gmail.com) avant le jeudi 9 juillet 2026, 16h00. Le corps du mail devra rappeler les éléments suivants : NOM / Prénom / Commune / Téléphone.

Après réception des sculptures et peintures par Clin d'œil studio, les œuvres seront photographiées, à titre gracieux, puis diffusées sur les différents réseaux sociaux pour être soumises au vote du public. Ensuite, elles seront exposées selon les dispositions énoncées dans l'article suivant.

## Article 7 : dates et modalités d'expositions

Les réalisations seront exposées au public :

- ✓ Sur les réseaux sociaux (Office de tourisme, Berceau de la Blonde, Fête de la Blonde d'Aquitaine), du 1 au 22 août 2026
- ✓ A la mairie de Sauveterre, du 1 au 22 août 2026, aux heures d'ouverture de la mairie.

Les pages de l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves, Blonde Berceau de Race, Fête de la blonde d'Aquitaine diffuseront les œuvres des artistes dans un album dédié.

## Article 8 : vote du jury

Le jury se réunit le 31 juillet 2026 pour déterminer le 1er prix de chaque catégorie.

Le prix du jury de chaque catégorie devient propriété des organisateurs. En participant au concours, l'artiste lauréat autorise l'exposition et la communication de son œuvre au titre de la valorisation du concours Art Vache, de la Fête de la Blonde d'Aquitaine, de Sauveterre de Béarn et du Béarn des Gaves.

Les autres œuvres restent propriétés des artistes et devront être récupérées par leur créateur(rice) 30 jours après l'annonce des prix.

## Article 9 : vote du public

Du 1 au 21 août 2026, le public est invité à voter pour une œuvre par discipline précitée à l'article 3, en « likant » l'œuvre préférée par catégorie sur les réseaux sociaux et/ou en présentiel à la mairie de Sauveterre, via une urne prévue à cet effet.

Le vote du public sera clôturé le jeudi 20 août à 14h sur les réseaux sociaux et le 21 août 2026 à 14h pour le vote en présentiel.

Les œuvres qui comptabiliseront le plus de « like » cumulé aux votes en présentiel par catégorie remporteront le « prix du public ».

## Article 10 : annonce et remise des prix

Les prix seront annoncés et remis le samedi 22 août en fin de matinée à l'issue des intronisations, sur le podium de la Place Royale à l'occasion de la fête de la Blonde d'Aquitaine à Sauveterre-de-Béarn.

## Article 11 : dotation

Le concours est doté d'une enveloppe de 1 240 € pour l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, répartie en Prix du jury et Prix du Public.

Le prix du jury, d'une valeur totale de 840 € et le prix du public d'une valeur globale de 400 € se décomposent comme suit :

✓ Sculpture	Prix du jury 280 €	Prix du public 80 €
✓ Peinture	Prix du jury 280 €	Prix du public 80 €
✓ Photo	Prix du jury 100 €	Prix du public 80 €
✓ Enfant	Prix du jury 80 €	Prix du public 80 €
✓ Collectif	Prix du jury 100 €	Prix du public 80 €

## Article 12 : responsabilités

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident survenu à leurs œuvres et acceptent le présent règlement. Ils renoncent à tout recours contre les organisateurs. Aucune assurance n'est souscrite par l'organisateur, aucun frais de transport ne peut être exigé.

En cas de plagiat, le jury et l'organisateur ne pourront pas être tenus pour responsables.

## Article 13 : communication

Toutes les œuvres pourront être utilisées par les organisateurs au titre de leur communication, pour mettre en valeur le concours et/ou le territoire du Béarn des Gaves.

Pour les photographes, chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que sa photo soit libre de droits et publiée, consultable sur les réseaux sociaux, sites web, ou tout autre support des organisateurs, connu ou à connaître, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Liste des réseaux sociaux et sites web susceptibles de communiquer dans le cadre du concours

- ✓ <https://www.facebook.com/bearndesgavestourisme>
- ✓ <https://www.instagram.com/bearndesgavestourisme/>
- ✓ <https://www.tourisme-bearn-gaves.com/decouvrir/les-petits-plus/les-incontournables/concours-art-vache-a-sauveterre-de-bearn/>
- ✓ <https://www.facebook.com/fetedelablonde>
- ✓ <https://www.facebook.com/blondeberceauderace>

Du fait de l'acceptation du règlement, tous les participants, quelle que soit leur discipline, autorisent les organisateurs à utiliser leurs nom et prénoms, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

## *A retenir*

### **Inscriptions**

jusqu'au samedi 4 juillet 18h

### **Dépôt des œuvres**

jusqu'au jeudi 9 juillet 16h

### **Votes**

Jury le 31 juillet 2026

Public du 1 au 21 août 14h

Réseaux sociaux du 1 au 20 août 14h

### **Remise des prix**

Samedi 22 août fin de matinée